

[1755]

A

BITTGESUCH¹: "VINCENT [BUCHHÄNDLER IN PARIS]² PRIE INSTAM[MEN]T MONSIEUR LE BARON [BEAT FIDEL] DE ZURLAUBEN... DE VOIR MRS HEIDEGUER [=HEIDEGGER & COMPAGNIE]³, LIBRAIRES À ZURIC, POUR LES ENGAGER À FINIR LEURS COMPTES AVEC LUI"

"Ces Mrs au mois de mars 1755. refuserent ... [de payer] au sr. Vincent une Lettre qu'il avoit tirée[!] sur eux, et dont il leur avoit donné avis 4 mois auparavant; ils pouvoient ne pas attendre qu'on la leur présentasse pour lui mander les raisons qu'ils avoient pour ne la pas payer et ne pas laisser faire pour .10^L de frais qui retombent à la charge de Vincent. ils s'ecusserent et Contesterent sur ce que il leur employoit les frais du transport de L'argent; Mais Vincent faisant tres gratuitement les Commissions de ces Mrs, quoi qu'ils semblent en douter; est[-]il naturel qu'il perde sur les transports de ses remboursemens. ils ont donc fait refus de payer la dite lettre tirée sur eux par Vincent; en outre

1^o parce qu'il leur manquoit des volumes dans la Collection des Me[r]cur[e de France?]⁴; Vincent étoit bon pour les leur fournir ainsi qu'il l'a fait sitôt que ces Mrs lui en ont donnée connoissance

2.^o Mrs heidegger vouloient lui passer en Compte pour .100^L de Livres qu'ils envoyèrent dans ce tens à Vincent et qui ont été encore plus d'un mois en route apres le refus qu'ils ont fait de faire honneur à sa lettre, tandis que dans le même tens ils lui demandoient pour 8 ou 900^L de nouvelles marchandises.

en passant par dessus tout cela, il paroîtra bien plus singulier qu'ils le chicanent sur les livres dont ils L'ont commis et qu'ils lui offrent de lui renvoyer des Livres qu'ils lui ont expressement demandé, pendant qu'eux même lui passent d'avance en Compte et lui font payer d'avance, les 100^L de Livres ci-dessus que Vincent ne leur à jamais demandé. quelles raisons d'ailleurs de vouloir lui renvoyer pour 50^L de ces livres; ils alleguent qu'ils sont imparfaits, je leur offre de leur parfaire et de leur completer, peut-on attribuer le renvoi de ces livres à autre chose qu'à une mauvaise volonté; et c'est de nouveau mettres le sr Vincent dans le cas de perdre encore par ce renvoy .12 ou 15^L qu'il lui en coutera pour le port et autant pour la perte qu'il fera dessus, parce que ces livres ne pourront être frais après deux voyages de ce Cours et une année de leur envoy

Au surplus le sr Vincent, S'il est obligè de souscrire à tout, au moins, ne doit souffrir la déduction de ces livres que suivant le prix qu'il les à passès, ainsi si Mrs heidegger se refusent à toute voie raisonnable et juste, qu'ils renvoient encore s'ils le veulent pour .50^L de livres que Vincent leur à envoyés; mais qu'ils fassent voir à M.^r le[dit] Baron de Zurlauben... le prix que Vincent le leur à marqué et leurs volumes

Ensuite qu'ils soldent Son Compte, le voici fort simple

la lettre qu'il tiroit sur eux étoit de	1003 ^L 14 ^s
parce qu'il y étoit employè pour 10 ^L de frais du tirage et rechange	
	<hr/>
l'a reduisant à	993 14
	qui étoit le Principal
nous y joindrons pour les vol. du[dit] mercur. nous achetés	4 4
nous en deduiront encore p[ou]r les 50 usage des Mont[agnes] ⁵	<hr/> 100
Reste dû	897 ^L 18 ^s

sauf à voir après si Mrs ... [Heidegger] me font L'injustice de me renvoyer les livres qu'ils leur plaira, et de déduire encore Sur cette derniere somme de .897^L 18^s, la som[m]e des livres qu'ils me renveront au prix que je leur ai moi même pas[s]è; ce qui augeumentant[!] ma perte me fera en tout .34^L ou 37^L de perte pour les avoir obligès, (leur avoir avancé mon argent pendant)⁶
 au surplus s'ils le font, Monsieur le Baron [Zurlauben] est instamment prié de les solliciter à ne pas differer davantage le paiement du reste et à s'en assurer s'il le peut."⁷

- 1) s. auch Zurlaubiana AH 154/63
- 2) Vincents Korrespondenz mit Zurlauben findet sich aufgelistet bei Meier/Zurlaubiana "Briefwechsel" 659.
- 3) s. auch Zurlaubiana AH 179/194 sowie AH 185/148
- 4) Der Buchtitel ist im Original unterstrichen. Vom Werk selbst besitzt die Zurlaubiana unter der Sign. B 89 [b] und B 1529 Exemplare der Jahre 1766 bzw. 1748.
- 5) Die Ergänzung erfolgte anhand von Zurlaubiana AH 185/148. Der Titel selbst konnte in der Zurlaubiana nicht nachgewiesen werden.
- 6) Das bei der Bearbeitung in runde Klammern Gesetzte ist im Original durchgestrichen.
- 7) Diese letztere Passage scheint zumindest teilweise von anderer Hand geschrieben zu sein.